



Ecole Sainte-Marthe
58, Grande Rue - 26800 Etoile
04 75 60 64 42
saintemarte.etoile26@gmail.com
www.ecolesaintemarte.com

**Règlement financier
2026-2027**

Contributions, cotisations et prestations

1. Les tarifs

- Contribution des familles

Tarif « normal » par élève et par an	650.00 €
Tarif « bienfaiteur » par élève et par an libre (> 650.00 €)	

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Elle inclut les frais administratifs et pédagogiques (Frais de gestion, Service Complice, fournitures, et assurance). *Si une sortie exceptionnelle ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont annoncées et expliquées aux parents d'élèves concernés.*

Elle englobe les cotisations diocésaines : cotisations de l'enseignement catholique, de l'UDOGEC et de l'UGSEL (association sportive).

Elle comprend enfin la cotisation à l'association de parents d'élèves (APEL) qui représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation s'élève à 25 euros par famille et par an pour l'année scolaire en cours.

- Prestations scolaires facultatives (en lien avec le service Complice)

○ Garderie du matin	par journée	2.50 €
○ Garderie du soir /aide aux devoirs	par journée	3.50 €
○ Cantine	par repas	5.40 €

 - Le prix d'une garderie imprévue est fixé à 5.00 € le matin, 7.00 € le soir.
 - Le prix d'un repas imprévu est fixé à 10.80 €.
 - Le prix d'un dépassement horaire de la garderie du soir est fixé à 12.00 €.

Ces prestations (cantine, garderie...) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents. Les inscriptions sont placées sous l'autorité des familles via le site Complice. En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la garderie et/ou à la cantine.

2. Les modalités financières

- Réduction sur la contribution familiale

- *Réductions familles nombreuses*

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'un tarif dégressif.

- Frais de dossier à l'inscription 40.00 €

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

- Acompte d'inscription à l'inscription 50.00 €

Un acompte est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.

Tout départ de l'établissement en cours d'année entraînera une indemnité de résiliation du contrat avec l'école d'un montant de 100.00 €.

- Mode de règlement

Les règlements seront établis selon l'une des modalités suivantes au choix :

- 1 chèque (ou espèces auprès de la direction) pour la scolarité entière avant le 15 octobre
- 3 chèques encaissés le 15 octobre, le 15 janvier et le 15 avril
- 10 prélèvements effectués les 15 octobre, 15 novembre, 15 décembre, 15 janvier, 15 février, 15 mars, 15 avril, 15 mai, 15 juin et 15 juillet.

Des renseignements bancaires (mandat de prélèvement, RIB) seront à nous communiquer en début d'année scolaire.

- Impayés

Tout rejet de prélèvement sera facturé aux familles au tarif indiqué par notre banque.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et pourront faire l'objet d'une révision en cas de coûts imprévus